

Le 4 mai 2020

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 4 mai 2020, à 19 h, à huis-clos et par visioconférence enregistrée, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Valérie Gagnon ainsi que messieurs Camil de Launière et William Laroche. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 6 avril 2020
 - b) Séance extraordinaire du 27 avril 2020
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement décrétant une dépense et un emprunt sur une période de 20 ans pour le lotissement et l'acquisition de servitudes et du prolongement de la rue de l'Avenir
 - b) Règlement sur l'installation des ponceaux
- 7) Administration :
 - a) Entente Interaide
 - b) Embauche d'étudiant
- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Contrat d'entretien d'hiver du réseau routier (retenue de garantie)
 - b) Asphaltage – contrat
 - c) Officialisation de la vitesse – route de la Pointe
 - d) Nivelage des voies ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord - octroi période estivale 2020
 - e) Déprédation de castors
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Acquisition de camion – octroi de contrat
 - b) Offre de services professionnels – Englobe

- c) Demande d'aide financière – fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique - Volet local
 - d) États financiers de janvier à mars 2020
 - e) Règlement 2020-682 ayant pour objet de modifier le règlement 2019-663 règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales
 - Adoption
 - f) Annulation de la subvention 2020 – Festival du Cowboy de Chambord
 - g) École Jolivent de Chambord - appui à la demande d'aide financière
 - h) Remboursement
 - i) Approbation de factures et paiements
 - j) Comptes à payer
 - k) Renouvellement de la marge de crédit
 - l) Ordre de changement – prolongement de la rue de l'Avenir
- 11) Santé et bien-être
 - 12) Urbanisme
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 2020-681 ayant pour objet de réglementer l'installation des ponceaux des entrées privées
 - 13) Loisirs et culture :
 - a) Coopérative de Solidarité Pavillon du golf de Chambord – appui à la demande d'aide financière
 - 14) Affaires spéciales
 - a) Félicitations – Madame Anne-Marie Desbiens
 - 15) Rapport des représentations des membres du conseil
 - 16) Correspondance
 - 17) Période de questions
 - 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 05-132-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 05-133-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 05-134-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2020

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2020 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-683 décrétant une dépense et un emprunt sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur William Laroche qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-681 ayant pour objet de régler l'installation des ponceaux des entrées privées. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 05-135-2020 ENTENTE INTERAIDE

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sont disposées à conclure une entente relativement à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent utiliser le modèle d'entente INTERAIDE élaboré par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la signature de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile à intervenir entre toutes les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy ;
- 3- Que monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 05-136-2020 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'embaucher monsieur Vincent Gagnon comme assistant aux travaux publics pour l'été 2020 selon l'entente.

**RÉSOLUTION 05-137-2020
CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER
(RETENUE DE GARANTIE)**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de verser la retenue de garantie relativement au contrat d'entretien d'hiver du réseau routier pour la saison 2019-2020 après la réfection des bris et/ou en retenant les sommes nécessaires aux réparations.

**RÉSOLUTION 05-138-2020
ASPHALTAGE - CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour les travaux d'entretien et de rapiéçage des routes asphaltées ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue :

- 1- Lachance Asphalte 1987 Inc. : 200 \$ / tonne plus taxes.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de Lachance Asphalte 1987 Inc. au prix de 200 \$ la tonne plus taxes, et d'autoriser une dépense maximale de 31 680 \$ taxes nettes.

**RÉSOLUTION 05-139-2020
OFFICIALISATION DE LA VITESSE – ROUTE DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord a reçu une demande de revoir la vitesse maximale de la route de la Pointe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord est sensible au risque d'excès de vitesse des automobilistes sur la route de la Pointe à certains endroits ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé aux citoyens de répondre à un sondage à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 90 personnes ont répondu au sondage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

- 2- De maintenir la vitesse de 80 km/h de la rue Principale jusqu'au détour de la route de la Pointe ;
- 3- De réduire de 80 km/h à 50 km/h la vitesse du début du détour, aux environs du chemin du Domaine-Gravel, jusqu'à la fin du détour par un affichage adéquat ;
- 4- De réduire de 80 km/h à 70 km/h la vitesse après le détour jusqu'à la fin de la route de la Pointe par un affichage adéquat.

**RÉSOLUTION 05-140-2020
NIVELAGE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR
TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD -
OCTROI PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs suivants ont soumissionné le 1^{er} mai 2020 pour le nivelage des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord :

Entrepreneur	Montant par année avant taxes
9007-3255 Québec Inc.	395 \$ par km

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer le contrat pour la période estivale 2020 à Transport Marc Bolduc - 9007-3255 Québec inc. pour le montant de 395 \$ par km avant taxes.

**RÉSOLUTION 05-141-2020
DÉPRÉDATION DES CASTORS**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Marc Ouellet concernant la déprédation des castors sur le territoire de la Municipalité pour la protection des infrastructures municipales ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson et monsieur Grant Baergen, directeur-général, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 05-142-2020
ACQUISITION DE CAMION – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la perte totale d'une camionnette des travaux publics suite à un accident ;

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux public fait la demande d'acquérir un camion 1500 quatre roues motrices comprenant une

cabine allongée avec boîte de 8 pieds pour répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues sur invitation pour les montants suivants :

- 44 282,62 \$ taxes incluses de GM Roberval, véhicule neuf ;
- 48 288,35 \$ taxes incluses de Jean Dumas Roberval, véhicule neuf ;
- 34 262,35 \$ taxes incluses de Jean Dumas Roberval, véhicule usagé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et le département des travaux publics ont fait une analyse des soumissions et des besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser l'acquisition du camion pour les travaux publics pour un montant de 48 288.35 \$ taxes incluses de Jean Dumas, Roberval ;
- 3- L'acquisition sera financée par la réclamation des assurances pour un montant de 11 500 \$ et la balance par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 05-143-2020
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ENGLOBE**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme ENGLOBE en évaluation des aires de protection des puits d'eau potable par modélisation numérique, pour les travaux de chantier en modélisation numérique et l'ajout au rapport de mise aux normes pour un montant maximal de 24 400 \$ avant taxes, financé par l'aide financière accordée dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable et la balance par le surplus accumulé non affecté.

**RÉSOLUTION 05-144-2020
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT
PROVENANT DES REDEVANCES ISSUES DES PROJETS DE MISE
EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE - VOLET LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 03-85-2020 la Municipalité de Chambord a adopté la résolution de soumettre une demande d'aide financière afin d'améliorer le parc de planche à roulettes situé près de la Maison de jeunes en ajoutant de nouvelles structures ;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2017 la MRC du Domaine-du-Roy a publié la version officielle de son formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique - Volet local ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord présente la demande d'aide financière à la MRC du Domaine-du-Roy pour le montant maximal de 4 500 \$;
- 3- Que le conseil municipal de Chambord autorise monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;
- 4- Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Chambord à payer sa part des couts admissibles au projet et à payer les couts d'exploitation continue de ce dernier.

RÉSOLUTION 05-145-2020 ÉTATS FINANCIERS DE JANVIER À MARS 2020

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des rapports financiers de janvier à mars 2020.

RÉSOLUTION 05-146-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-682

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-682 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture du règlement ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le projet règlement numéro 2020-682, règlement décrétant que les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au règlement numéro 2019-663 sont modifiées tel qu'indiqué à l'article 2.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2020-682

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-682
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-663
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020 ET LES
TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
VARIABLES ET SPÉCIALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 16 décembre 2019, le Règlement 2019-663 règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2018-645 applicable pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux de la taxe foncière annuelle applicable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère madame Lise Noël lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement numéro 2020-682, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 VERSEMENTS

L'article 16 du règlement 2019-663 est modifié ainsi :

QUE les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au règlement numéro 2019-663 sont reportées aux dates suivantes :

	Anciennes échéances	Nouvelles échéances
--	----------------------------	----------------------------

2 ^e versement	15 juin 2020	17 août 2020
3 ^e versement	14 septembre 2020	19 octobre 2020

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

RETRAIT DE MONSIEUR WILLIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de l'annulation de la subvention 2020 du Festival du Cowboy.

RÉSOLUTION 05-147-2020 ANNULATION DE LA SUBVENTION 2020– FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'autoriser l'annulation de la subvention 2020 de 16 500 \$ accordée au Festival du Cowboy en raison de la COVID-19 et l'annulation de tout festival avant le 31 août 2020 par la ministre du Tourisme, Caroline Proulx, la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy et la ministre déléguée à l'Éducation, Isabelle Charest le 10 avril 2020 ;
- 2- D'abroger la résolution 02-51-2020.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER WILLIAM LAROCHE

Monsieur le conseiller William Laroche reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 05-148-2020 ÉCOLE JOLIVENT DE CHAMBORD - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de 14 000 \$ en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section V : *Programme de soutien financier pour les projets structurants* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 28 avril 2020, d'accorder un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'analyse pour financer le projet de l'école Jolivent de Chambord concernant le réaménagement de la cour de l'école pour un montant total de 10 000 \$;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 05-149-2020
REMBOURSEMENT**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le remboursement suivant :

Remboursement :

Dossier	Montant
D 0150	7.54 \$
F 1166-95-2220	94.90 \$

**RÉSOLUTION 05-150-2020
APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

Fournisseur	Service	Montant
Cain Lamarre	Services professionnels	5 124,72 \$

**RÉSOLUTION 05-151-2020
COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 avril soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 400 739,64 \$

- Comptes payés : 6 880,32 \$
- Comptes à payer : 14 606,60 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 avril 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**RÉSOLUTION 05-152-2020
RENOUÈLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à renouveler, auprès de la Caisse populaire Desjardins du Domaine-du-Roy, la marge de crédit de la Municipalité de Chambord pour un montant équivalent à soixante-dix pour cent (70 %) des prévisions budgétaires de l'année 2020.

**RÉSOLUTION 05-153-2020
ORDRE DE CHANGEMENT (PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR)**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de l'ordre de changement #1 concernant les travaux de prolongement de la rue de l'Avenir de la firme MSH Service conseils pour un montant total de 3 700 avant taxes \$.

**RÉSOLUTION 05-154-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-681 AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION DES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2020-681 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2020-681 ci-dessous reproduit et intitulé : *règlement numéro 2020-681 ayant pour objet de régler l'installation des ponceaux des entrées privées*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-681

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-681
AYANT POUR OBJET DE
RÈGLEMENTER L'INSTALLATION
DES PONCEAUX DES ENTRÉES
PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a donné lors de la séance régulière du 4 mai 2020 un avis de motion à l'effet que le présent règlement concernant les ponceaux des entrées privées serait soumis pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'avoir un « Règlement concernant les ponceaux des entrées privées » ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement suivant, portant le numéro 2020-681, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné, soit l'inspecteur en bâtiment. Le Conseil peut nommer une ou des personnes, autres, pour voir à l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 PERMIS D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ

Tout nouvel accès à un chemin municipal ou toute nouvelle installation de ponceau d'entrée privée contigüe à un chemin municipal devra, à compter de la mise en vigueur de ce règlement, faire l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Le formulaire de demande de certificat d'autorisation doit être rempli par le propriétaire et approuvé par l'inspecteur en bâtiment.

- 3.1 Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement. ;
- 3.2 Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au certificat d'autorisation et aux déclarations faites lors de la demande ;
- 3.3 Lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, le certificat d'autorisation demandé sera délivré par le fonctionnaire attitré. Tout certificat d'autorisation qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet ;
- 3.4 Le fonctionnaire responsable de l'application du présent règlement, suivant l'inspection des travaux, consignera la conformité sur ledit formulaire. Dans le cas de travaux réalisés à l'encontre du permis émis, un avis de non-conformité est transmis au propriétaire l'enjoignant de faire les modifications qui s'imposent.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

L'entretien de l'entrée incluant le ponceau est la responsabilité du propriétaire, qu'elle ait été construite par le propriétaire ou par la Municipalité. Le propriétaire doit maintenir son entrée en bon état en tout temps afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents.

ARTICLE 5 TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Lors de travaux de creusage de fossés par la Municipalité, les normes suivantes s'appliquent :

Entrées non conformes à la réglementation municipale

Lorsque la Municipalité procède au creusage des fossés municipaux, les ponceaux non conformes, compris dans ces fossés, sont remplacés aux frais du propriétaire, à moins que celui-ci signale que l'entrée ne sert plus, alors, le ponceau sera enlevé et déposé sur le terrain du propriétaire.

Pose de ponceaux là où il n'y en avait aucun

Lorsque la Municipalité creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la Municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes et les matériaux granulaires et les place à proximité du lieu de pose. Le ponceau est installé tel que l'exige notre réglementation.

ARTICLE 6 EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contigüe à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants :

- 6.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissèlement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin ;
- 6.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

ARTICLE 7 FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 7.1 Les personnes mandatées ont le droit de visiter les lieux entre 7 heures et 19 heures, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées ;
- 7.2 Les personnes mandatées peuvent prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'ils jugent nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées ;
- 7.3 Tout occupant des lieux visites est obligé de recevoir les personnes mandatées.

ARTICLE 8 TYPE DE PONCEAU

- 8.1 Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contigüe à un chemin municipal devra être de type :
 - 1) Hel-Cor en acier galvanisé jauge 14 minimum ;
 - 2) De tuyaux de béton ;
 - 3) De résine de polyéthylène à double paroi rainure de haute densité (Big « 0 » ou Solflo Max) avec intérieur lisse ou ondulé, de la qualité d'au moins 210 kpa pour une entrée privée.

Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ou ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5 %), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux ;

- 8.2 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 375 mm (15 pouces).

Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Les fonctionnaires désignés peuvent exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excèdera le minimum requis par le présent règlement ;

Dans le cas où les débits sont de faibles importances, les ponceaux peuvent être conçus de diamètre inférieur sans pour autant retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Également les fonctionnaires désignés peuvent autoriser dans certains cas que le contribuable installe un ou des ponceaux de moindre diamètre pour une entrée privée lorsque l'entrée privée se situe à proximité d'un point haut d'une côte et que la profondeur du fossé ne comporte pas une profondeur suffisante pour installer un ou des ponceaux tel que prescrit au premier paragraphe du présent article ;

- 8.3 La longueur d'un ponceau doit être telle qu'il permet une largeur d'accès à la voie publique selon les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 9 NORMES D'INSTALLATIONS

- 9.1 Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux lors des crues, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées ;
- 9.2 La largeur entre deux ponceaux d'entrées doit être établie selon les dispositions du règlement de zonage en vigueur ;
- 9.3 Le ponceau doit être installé sur un coussin de matériaux granulaires sous le ponceau, d'une épaisseur compactée selon les recommandations du fabricant ;
- 9.4 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical ;
- 9.5 L'épaisseur des matériaux granulaires à installer au-dessus du ponceau doit être suffisant pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les recommandations du manufacturier du ponceau et jusqu'au niveau de la surface du chemin ;
- 9.6 Les extrémités des ponceaux doivent être en pente, protégées et stabilisées avec de la pierre, un mur de soutènement ou de la tourbe de façon à protéger les accotements et l'assiette du chemin municipal contre tout effondrement ou érosion ;
- 9.7 Un ponceau d'entrée privée doit être installé de sorte que le radier soit vis-à-vis le bas niveau du fossé de manière à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

- 10.1 L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin est la responsabilité du propriétaire concerné, même en période hivernale. Il est de même lorsque la Municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l'entrée privée ;
- 10.2 Dans le cas où la Municipalité effectue les travaux de creusage des fossés lors de travaux de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée concernée, la Municipalité peut, si elle le désire, installer le ponceau privé qui sera fourni par le propriétaire. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés ;
- 10.3 Dans le cas d'obstruction du ponceau occasionné par le gel ou autres causes qui empêcheraient le libre écoulement de l'eau du fossé, il en revient de la responsabilité du propriétaire de procéder au dégel ou autres travaux afin de rétablir le libre écoulement de l'eau. Après avis

donné au propriétaire, si celui-ci refuse d'exécuter les travaux, la Municipalité effectuera les travaux nécessaires aux frais du propriétaire et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe sur réception de cette dernière.

- 10.4 La localisation de l'entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s'assurer que sa localisation permet l'entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que de la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS

Les fonctionnaires désignés sont autorisés, par la présente, à exiger, du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, les fonctionnaires désignés pourront effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au cout des travaux.

ARTICLE 12 TARIFICATION

Aucun cout n'est exigible pour l'analyse de la demande de permis et réémission du permis.

ARTICLE 13 MODIFICATION NON AUTORISÉE DE L'ENTRÉE

Toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée privée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 14 BRIS À L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale seront causés par tout ponceau et/ou toute entrée privée installée de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris. La Municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe sur réception de cette dernière.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS PÉNALES

15.1 Toute personne morale ou toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, d'une amende et du paiement des frais :

- a) Pour une première offense, d'une amende minimale de 200 \$;
- b) Pour une première récidive dans la même année, d'une amende minimale de 300 \$;

- c) Pour une deuxième récidive dans la même année, d'une amende minimale de 500 \$;
- d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

15.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 13.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 16 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi et abroge tout autre règlement.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 05-155-2020 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ PAVILLON DU GOLF DE CHAMBORD – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la demande d'aide financière de 10 000 \$ de la Coopérative de solidarité Pavillon du Golf pour l'année 2020 ;
- 2- De mentionner à la Coopérative qu'il s'agit d'une aide financière non récurrente et exceptionnelle dans le cadre de la crise du COVID-19 ainsi que toute nouvelle demande devra être soumise en vertu de la Politique d'aide au fonctionnement des organismes de Chambord ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir avec de la Coop de solidarité Pavillon du Golf pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 05-156-2020 FÉLICITATIONS – MADAME ANNE-MARIE DESBIENS

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter madame Anne-Marie Desbiens, auteure, native de Chambord et nouvelle récipiendaire du prix Hubert Reeves 'Meilleur ouvrage scientifique de

l'année' pour son livre intitulé *Mieux conserver ses aliments pour moins gaspiller*.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 05-157-2020 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-158-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 19 h 43 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 1 juin 2020 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».